



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 02 octobre à 18H00,
le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est
réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de la
Commune de JUTIGNY, sous la présidence de Monsieur
DENORMANDIE Roger, le Président**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Présents :

Jean-Claude BORZUCKI, Jean-Pierre BOURLET, Luc CABOUSSIN, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Brice CHANTRE, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Roger DENORMANDIE, Régis DE RYCK, Jean-Paul FENOT, Martine FLON, Michel FORGET, Didier FRAPPAT, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Agnès GRANERO, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Gérard JAMBUT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Yannick MAURY, Dominique MIRVAULT, Patricia MOREAU, Anastasia PODOROJNIY, Jean-Claude POTAGE, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

Représentés :

Stéphanie BANOS donne pouvoir à Brice CHANTRE,
André CAPMARTY donne pouvoir à Xavier LAMOTTE,
Jean-Louis CHAIGNEAU donne pouvoir à Jean-Paul FENOT,
Didier FENOUILLET donne pouvoir à Anastasia PODOROJNIY,
Julie LEFEBVRE donne pouvoir à Charles GODRON,
Joël PACHOT donne pouvoir à Dominique MIRVAULT

CHAINEAU Francis remplace CHARLES Sabine,
BLONDEL Alain remplace DEMAEGDT Bruno,
LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel

Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Pascal CAMUSET, Jean-Luc CHAPLOT, Marc CHAUVIN, Francis FLAMEY, Emric HERMANS, Cédric LESAGE, Carine LETERRIER, Thierry MONDO, Gisèle RICHARD, Serge ROSSIÈRE-ROLLIN, Georges SOUCHAL

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Nombre de délégués en exercice : 60
Nombre de présents : 38
Représentés : 9
Nombre de votants : 47
Absents : 13
Date de convocation : 23 septembre 2025

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.
La séance est ouverte avec la désignation, **à l'unanimité**, du secrétaire de séance en la personne de Madame Laurence GUERINOT.



1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 10 JUILLET 2025

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 10 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

2 – DECISIONS

Le Président, dans le cadre de ses délégations, a été amené à prendre cinq décisions :

2.1 Décision n°2025-06 : Avenant n°1 au marché de service portant sur la prestation d'assurance « dommages aux biens et risques annexes » (lot 1), à effet du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

- Taux actuel passant de 1.24 € HT/m² à 1.50 € HT/m²
- Franchise générale : inchangée
- Franchise catastrophes naturelles : 10% minimum 25 000 €
- Franchise émeute : 100 000 €

2.2 Décision n°2025-07 : Demande de subvention au titre du FEADER et de la Région Ile de France pour l'animation des DOCOB et des sites Natura 2000 ZSC et ZPS à hauteur de 122 472 € HT répartie comme suit :

- 80% FEADER soit 97 977.60 €
- 20% Région Ile de France soit 24 494.40 €

2.3 Décision n°2025-08 : Attribution du marché d'étude et d'accompagnement pour la définition d'une stratégie touristique durable à l'offre économiquement la plus avantageuse ci-dessous :

GEO SYSTEME, pour un montant décomposé comme suit :

- Partie I = 39 250 € HT
- Partie II = Montant maximum de 15 000 € HT

2.4 Décision n°2025-09 : Signature de la Convention avec Seine et Marne Environnement pour une étude de potentiel de développement de photovoltaïque flottant sur certains étangs de la Bassée pour un montant de 38 650 € net de TVA

2.5 Décision n°2025-10 : Attribution du marché portant sur le diagnostic de la vulnérabilité du territoire aux inondations à l'offre économiquement la plus avantageuse ci-dessous :

MAYANE RESILIENCE CENTER, pour un montant de 62 600 € HT.

3 – DELIBERATIONS

Le Président annonce neuf délibérations à l'ordre du jour :

3.1 Délibération n° D-2025-4-1 Décision budgétaire modificative n°1 – Budget principal

Vu la délibération n° D_2025_2 _9 en date du 3 avril 2025 portant adoption du budget principal 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 septembre 2025,

Considérant qu'afin d'ajuster les dépenses et les recettes déjà constatées, il convient d'adapter les crédits budgétaires du budget principal, en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

- Au chapitre 014 :

Conformément aux modalités de reversement fixées par la réglementation en vigueur, la collectivité doit reverser les taxes additionnelles perçues au titre de la taxe de séjour. Cette dépense, inscrite au compte 73918 - « Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale », n'a pas été suffisamment provisionnée dans le budget primitif 2025 pour assurer le versement des flux prévisibles d'ici la fin de l'année. Aussi, il convient d'ajuster ce crédit à + 80 000,00 € pour faire faire à ces reversements importants, consécutifs à l'augmentation substantielle des taxes additionnelles notamment au profit de Ile-de-France Mobilités (taxe additionnelle de 200%) mais aussi, dans une moindre mesure, une attractivité touristique croissante du territoire.

Aussi, cet abondement de crédit supplémentaire sera compensé en totalité par un crédit supplémentaire à inscrire au titre de la taxe de séjour en recette de fonctionnement comme suit.

Recette de fonctionnement :

- Au chapitre 73 :

Il convient d'ajuster les recettes du budget à hauteur de + 80 000,00 € au compte 731721 - « Taxes de séjour ».

En résumé, sur la section de fonctionnement :

- Dépense = + 80 000,00 € au compte 73918 "Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale".
- Recette = + 80 000,00 € au compte 731721 "Taxes de séjour".

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

- Au Chapitre 204 - Immobilisations corporelles
Compte 20415342 - Bâtiments et installations pour un montant de + 31 800 €

Ce crédit est nécessaire afin de solder une dépense non provisionnée au budget primitif 2025, relative à un dossier ancien datant de 2021,

concernant le solde de la convention de partenariat sur l'élaboration du schéma directeur en eau potable établie avec le Syndicat SNE77.

Cet abondement de crédit supplémentaire sera compensé en intégralité par une minoration de dépense de même montant au compte 2031 comme suit :

- Au Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
Compte 2031 – Frais d'études,
à hauteur de - 31 800 €

En résumé, sur la section d'investissement :

- Dépense =

+ 31 800 € au compte 20415342 « Bâtiments et installations »

- 31800 € au compte 2031 « Frais d'études »

Cette décision budgétaire modificative n°1 correspond exclusivement à une réaffectation de crédits disponibles, sans impact sur la trésorerie de la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'accepter la décision budgétaire modificative N°1 du budget principal, telle que présentée ci-annexée ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président laisse la parole à Sandrine SOSINSKI, Vice-Présidente aux Finances, pour la présentation de cette décision budgétaire modificative.

3.2 Délibération n° D-2025-4-2

Maison de la Nature Bassée-Montois - Autorisation de signature des marchés de travaux

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°6-01-02-20 du 4 février 2020 portant approbation du projet d'acquisition de 3 parcelles à Neuvry (commune de Jaulnes) ;

Vu la délibération n°D_2020_8_20 du 16 novembre 2020 portant approbation du projet d'acquisition de biens pour la Maison de la Nature ;

Vu la délibération n°D_2021_1_8 du 26 janvier 2021 autorisant l'acquisition de la parcelle ZB n°16 à Jaulnes pour le projet de la Maison de la Nature ;

Vu l'estimation des marchés de travaux ;

Vu la délibération n°D-2025-1-7 du 25 février 2025 approuvant le programme de travaux et autorisant le lancement de la consultation du marché public de travaux tel que présenté ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 septembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes Bassée-Montois a lancé un marché public de travaux pour l'aménagement de la Maison de la Nature à Neuvry, décomposé par lot comme suit :

- Lot n° 1 - Installations de chantier - Démolition - Désamiantage - Déplombage
 - Gros œuvre – Ravalement
- Lot n° 2 - VRD - Assainissement non collectif
- Lot n° 3 - Charpente - Ossature bois – Couverture
- Lot n° 4 - Menuiseries extérieures
- Lot n° 5 – Cloisons – Doublage - Faux plafonds - Menuiseries intérieures
- Lot n° 6 - Carrelage - Revêtements sols – Peinture – Signalétique
- Lot n° 7 – Métallerie
- Lot n° 8 – CVC – Plomberie
- Lot n° 9 – Electricité CFO – CFA
- Lot n° 10 – Forages

Considérant, qu'au vu de l'estimation globale du marché, il a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123- 1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique ;

Considérant que le marché public a fait l'objet des mesures de publicité décrites ci-dessous :

- Le profil acheteur « maximilien.fr » - référence 2500004 - publication le 06/05/2025
- BOAMP – Avis n° 25-51332 - publication le 06/05/2025
- La République de Seine et Marne – publication le 12/05/2025
- La Centrale des Marchés - publication le 12/05/2025

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 25 juin 2025 à 17h00 ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il a été réceptionné dans les délais impartis :

- 2 plis pour le lot 1
- 3 plis pour le lot 2
- 3 plis pour le lot 3
- 3 plis pour le lot 4
- 4 plis pour le lot 5
- 2 plis pour le lot 6
- 1 pli pour le lot 7
- 3 plis pour le lot 8
- 2 plis pour le lot 9
- 2 plis pour le lot 10

Considérant l'analyse au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation et le rapport d'analyse soumis au pouvoir adjudicateur ;

Considérant la décision du pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché de travaux aux offres économiquement les plus avantageuses ci-dessous :

- Lot 01 - Attribution à l'Entreprise SEINE ET MARNE CONSTRUCTION pour un montant de 501 110.56 € HT
- Lot 02 - Attribution à GOUVERNE pour un montant de 120 784.03 € HT
- Lot 03 - Attribution au groupement MENUISERIE CORCESSIN / ENTREPRISE CARON pour un montant de 271 063.11 € HT
- Lot 04 - Attribution à MENUISERIE CORCESSIN pour un montant de 71 727.36 € HT
- Lot 05 - Attribution au groupement MENUISERIE CORCESSIN / ENTREPRISE SELLIER pour un montant de 172 698.85 € HT
- Lot 06 - Attribution à GMAXX pour un montant de 65 000 € HT
- Lot 07 - Attribution à METAL CREATION pour un montant de 9 094.91 € HT
- Lot 08 - Attribution à DESCANTES pour un montant de 174 383.20 € HT
- Lot 09 - Attribution à SOC CHASTRAGNAT pour un montant de 69 897.56 € HT
- Lot 10 - Attribution à EURL PHREATECH pour un montant de 38 868 € HT

Pour un montant global total de 1 494 627.58 € HT (y compris options retenues)

Considérant que la durée prévisionnelle des travaux est de 13 mois ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux aux offres économiquement les plus avantageuses ci-dessous :

- Lot 01 - Attribution à l'Entreprise SEINE ET MARNE CONSTRUCTION pour un montant de 501 110.56 € HT
- Lot 02 - Attribution à GOUVERNE pour un montant de 120 784.03 € HT
- Lot 03 - Attribution au groupement MENUISERIE CORCESSIN / ENTREPRISE CARON pour un montant de 271 063.11 € HT
- Lot 04 - Attribution à MENUISERIE CORCESSIN pour un montant de 71 727.36 € HT
- Lot 05 - Attribution au groupement MENUISERIE CORCESSIN / ENTREPRISE SELLIER pour un montant de 172 698.85 € HT
- Lot 06 - Attribution à GMAXX pour un montant de 65 000 € HT
- Lot 07 - Attribution à METAL CREATION pour un montant de 9 094.91 € HT
- Lot 08 - Attribution à DESCANTES pour un montant de 174 383.20 € HT
- Lot 09 - Attribution à SOC CHASTRAGNAT pour un montant de 69 897.56 € HT
- Lot 10 - Attribution à EURL PHREATECH pour un montant de 38 868 € HT

- décide d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération ;

- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 1

Monsieur le Président répond aux questions des élus et rappelle les objectifs de la Maison de la Nature :

- Premièrement, permettre à l'AGRENABA qui gère la Réserve Naturelle de disposer de locaux adaptés ;
- Deuxièmement, la Réserve Naturelle est une réserve nationale avec un projet d'extension et il s'agit de la valoriser à travers la Maison de la Nature qui donnera une image de notre territoire et sera un facteur d'attractivité notamment au titre du tourisme.

Monsieur le Président explique après pourquoi ce projet arrive à maturité aujourd'hui, présenté ici à l'assemblée. Tout d'abord, il s'agissait d'obtenir le maximum de co-financement sur ce projet et ainsi avoir un coût résiduel uniquement de 20%. Il présente ainsi le plan de financement consolidé faisant apparaître un taux de subvention à hauteur de 80% avec un financement important de la part de l'Etat à travers différents fonds (Plan de relance, DETR, Fonds vert) mais aussi la Métropole du Grand Paris à hauteur de 200 000 euros. Donc, c'est plutôt rare en ce moment de mobiliser 80% de subventions mais nous y sommes arrivés même si cela a été compliqué. Après, Monsieur le Président explique la vocation de cette Maison de la Nature qui sera un lieu de communication sur l'environnement local, la faune, la flore, et il y aura aussi une salle d'exposition pour valoriser la Réserve naturelle avec également un espace dédié à l'EPTB. Le but est aussi d'accueillir les enfants des écoles et des stages pendant les vacances.

Fabrice GENON demande le lien qui est fait avec l'Office du Tourisme intercommunal, Provins Tourisme, pour valoriser la Maison de la Nature et amener les touristes jusqu'à sur notre territoire. Pour cela, il interpelle les représentants élus de Provins Tourisme car il ne sait pas ce qui s'y passe. Sandrine SOSINSKI prend la parole pour lui répondre. Le territoire Bassée-Montois a de nombreux atouts dont cette Maison de la Nature qu'il convient davantage de mettre en valeur à l'échelle du grand Provinois pour que notre parole porte. Il faut continuer à se battre collectivement pour cette reconnaissance car ce n'est pas si simple. Provins est certes une ville attractive qui attire beaucoup de touristes mais notre difficulté depuis fort longtemps, c'est que le touriste qui vient à Provins vient pour une journée seulement et qu'on a du mal à lui faire découvrir les autres territoires. Ça a été vrai au départ, mais c'est toujours vrai aujourd'hui. Et c'est en ce sens que la Maison de la nature va avoir un vrai intérêt, parce qu'on va avoir un point attractif sur tout ce qui tourne autour de l'environnement. C'est plutôt une belle chose et cela va tout à fait dans le sens de rétablir les deux communautés de communes avec leurs spécificités qui leur sont propres et de jouer sur nos complémentarités sans chercher à se faire concurrence. L'enjeu à l'avenir sera néanmoins de développer les lieux d'hébergements pour des nuitées car c'est notre point faible.

Martine FLON interpelle l'assemblée sur son expérience personnelle au sujet des hébergements.

3.3 Délibération n° D-2025-4-3

Bâtiment ex ATAC – Avenants aux marchés publics de travaux – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°D-2024-2-5 en date du 5 mars 2024 portant approbation du programme des travaux et autorisation de lancement des consultations de marchés publics correspondants,

Vu la délibération du conseil communautaire n°D-2024-5-3 en date du 11 juillet 2024 portant attribution des marchés publics de travaux et autorisation de signature de ces derniers,

Vu les marchés publics de travaux signés en date du 06 août 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire n°D-2025-1-10 en date du 25 février 2025 portant autorisation de signature d'avenants aux marchés de travaux,

Vu la délibération du conseil communautaire n°D-2025-3-9 en date du 10 juillet 2025 portant autorisation de signature d'avenants aux marchés de travaux,

Vu les projets d'avenants aux marchés publics de travaux, ci-annexés,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 septembre 2025,

Considérant que le marché public a été passé sous la forme d'un marché alloté en 13 lots définis comme suit :

- Lot 01 - Gros-œuvre
- Lot 02 - Charpente métallique
- Lot 03 - Étanchéité
- Lot 04 - Bardage
- Lot 05 - Menuiseries extérieures
- Lot 06 - Plâtrerie - Faux-plafonds
- Lot 07 - Menuiseries intérieures
- Lot 08 - Électricité
- Lot 09 - Plomberie sanitaire
- Lot 10 - Chauffage – Ventilation - Climatisation
- Lot 11 - Revêtements durs
- Lot 12 - Peinture
- Lot 13 - Voirie - Réseaux divers

Considérant qu'il convient de statuer sur les projets d'avenants concernant les lots ci-dessous :

Lot N°	Entreprise attributaire	Montant initial du marché € HT	Avenant N°	Montant de l'avenant € HT	Objet de l'avenant	Plus- value ou moins- value cumulé par rapport au marché initial € HT	% cumulé d'augmen- tation ou minoration par rapport au marché initial
5	FRANCIENNE DE MIROITERIE	104 871.7 3	1	- 37 620.43	Travaux non réalisés sur menuiseries suite à changement dans les quantités	Moins- value	- 35.87
7	ASTEL	30 678.05	3	+ 700.97	Fourniture et pose d'un habillage de compteur en	Plus- value	+ 11.30

					<i>mélaminé blanc</i>		
9	<i>BERANGER SAS</i>	17 685.60	2	+ 657.15	<i>Fourniture et pose d'un lavabo supplémentaire</i>	<i>Moins-value</i>	- 12.71
9	<i>BERANGER SAS</i>	17 685.60	3	+ 364.55	<i>Raccordement compteur d'eau aux tuyaux PEHD dans le regard du parking</i>	<i>Moins-value</i>	- 10.65

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux, tels que présentés ci-dessus et tels qu'annexés à la présente délibération ;
 - dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président précise que ces avenants clôturent le chantier aujourd’hui terminé. Pour rappel, nous avons installés dans ces locaux une clinique vétérinaire, un kinésithérapeute, des locaux pour les Restos du cœur et enfin il nous restera une cellule de 126 m² disponible à la vente.

3.4 Délibération n° D-2025-4-4

Aménagement paysager et construction de 8 maisons individuelles pour personnes âgées – Avenants aux marchés publics de travaux – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de la Construction publique,
Vu la délibération du conseil communautaire n°D_2021_6_12 en date du 30 juin 2021 approuvant la construction de 8 logements pour personnes âgées et l'aménagement paysager, autorisant le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux et l'autorisant à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D-2024-4-5 en date du 6 juin 2024 approuvant le programme de travaux et autorisant le lancement du marché public de travaux tel que présenté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D-2024-7-9 en date du 12 novembre 2024 portant attribution des marchés publics de travaux et autorisation de signature de ces derniers,

Vu les marchés publics de travaux signés en date du 09 décembre 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire n°D-2025-1-9 en date du 25 février 2025 portant autorisation de signature d'avenants aux marchés de travaux,

Vu les projets d'avenants aux marchés publics de travaux, ci-annexés,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 septembre 2025,

Considérant que le marché public a été passé sous la forme d'un marché alloté en 12 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : GROS OEUVRE - MACONNERIE
- Lot n°2 : VRD
- Lot n°3 : CHARPENTE - COUVERTURE
- Lot n°4 : MENUISERIE EXTERIEURE
- Lot n°5 : PLATRERIE
- Lot n°6 : MENUISERIE INTERIEURE
- Lot n°7 : ELECTRICITE
- Lot n°8 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION
- Lot n°9 : CARRELAGE
- Lot n°10 : PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX
- Lot n°11 : SERRURERIE
- Lot n°12 : ESPACES VERTS

Considérant qu'il convient de statuer sur les projets d'avenants concernant les lots ci-dessous :

Lot Nº	Entreprise attributaire	Montant initial du marché € HT	Avenant Nº	Montant de l'avenant € HT	Objet de l'avenant	Plus- value ou moins- value cumulé par rapport au marché initial € HT	% cumulé d'augmen- tation ou minoration par rapport au marché initial
1	VAZ CONSTRUCTION	622 693.50	2	+ 23 252,24	Courette de ventilation des vides sanitaires + Isolation intérieure en chanvre	Moins-value	- 1.06
2	GOUVERNE	155 464.32	2	+ 1 548.52	Supplément plateforme géothermie	Plus-value	+ 13.07
4	LAMBERT MENUISERIE	97 920	1	+ 3 442	Transformation porte local technique + portes d'entrées provisoires	Plus-value	+ 3.52
5	AGENDE RENOV DESIGN (ARD)	85 798.16	1	+ 5 800	Trappes accès combles	Plus-value	+ 6.76
7	ARELEC 89	117 721.09	2	+ 4 514.97	Variante éclairage détection extérieure	Plus-value	+ 6.71
8	CLIMAGE	396 387,62	1	- 6 596.70	Suppression Chappe liquide, éviers et mitigeurs Fourniture isolant thermique + fourniture et installation de compteurs de calories	Moins-value	- 1.66

9	R.M.P.S	102 542	1	+ 843.60	Carrelages + plinthes en remplacement du béton coulé	Plus-value	+ 0.82
---	---------	---------	---	----------	--	------------	--------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux, tels que présentés ci-dessus et tels qu'annexés à la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

3.5 Délibération n° D-2025-4-5

Convention d'appui opérationnel avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et le CEREMA – Développement des itinéraires cyclables – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu les statuts de la Communauté de communes Bassée-Montois,
 Vu le projet de convention d'appui opérationnel, ci-annexé,
 Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 septembre 2025 ;

Considérant que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets ;

Considérant qu'à ce titre, elle propose un accompagnement sur mesure aux projets des collectivités à travers la mise à disposition d'ingénierie lorsque l'offre n'est pas suffisante ou disponible localement compte tenu de la complexité du sujet ; que, dans ce cadre, elle s'appuie sur ses ressources propres ou celles des opérateurs partenaires avec lesquels elle a conventionné en vertu de la loi, notamment le CEREMA ;

Considérant que la Communauté de communes porte le projet d'aménagements de 5 boucles cyclables résultant de l'approbation du schéma directeur cyclable en 2020 ; ces itinéraires visent à la fois à faciliter les déplacements quotidiens et à proposer des boucles touristiques attractives.

Considérant, qu'en vue de viser l'opérationnalité de ces projets, l'appui et l'expertise technique de l'ANCT et du CEREMA est nécessaire pour :

- rédiger un cahier des charges pour désigner un maître d'œuvre pour les aménagements globaux à mener ;
- assister la collectivité dans l'analyse des offres, en veillant à la compatibilité des propositions avec les dispositifs de subvention mobilisables ;
- assister la collectivité dans la validation des documents techniques produits par le futur maître d'œuvre.

Considérant que pour bénéficier de l'accompagnement de l'ANCT et du CEREMA, il convient de signer une convention d'appui opérationnel qui définit les modalités pratiques et organisationnelles de l'accompagnement ;

Considérant que l'accompagnement est chiffré à hauteur de 22 700 € HT soit 27 240 € TTC pris en charge par l'ANCT et le CEREMA à hauteur de 80% ; que la Communauté de communes serait donc redevable du reste à charge de 20% soit la somme de 4 540 € HT soit 5 448 € TTC (à devoir en fin de mission) ;

Considérant que cet accompagnement serait effectif jusqu'au 31 août 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'appui opérationnel avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et le CEREMA, ci-annexée, ainsi que tout avenant ultérieur ;
- Dit que les crédits budgétaires correspondants seront à prévoir au budget primitif 2026.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 2

Monsieur le Président laisse la parole à Xavier LAMOTTE, Vice-Président, pour la présentation de ce sujet qu'il suit attentivement. Xavier LAMOTTE rappelle la genèse de ce dossier : schéma directeur des itinéraires cyclables en 2020, prise de compétence voirie en 2021, définition de l'intérêt communautaire de cette compétence en 2023.

Aujourd'hui, nous avons l'opportunité de pouvoir être accompagnés par l'ANCT et le CEREMA, qui sont des organismes d'Etat, pour la concrétisation de nos itinéraires et cela va dans le bon sens. D'autant que le reste à charge de la collectivité ne sera dû qu'en fin de mission sans que la Communauté de communes ne fasse la trésorerie entre-temps. C'est assez rare pour le souligner.

3.6 Délibération n° D-2025-4-6

Convention relative à l'instruction des autorisations relatives à l'occupation des sols (ADS) et à l'affichage extérieur (PUB) par le service mutualisé d'instruction de la Communauté de communes Bassée-Montois - Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-2 et suivants ;

Vu cette disposition combinée avec les articles R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée-Montois ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°13-01-05-15 en date du 26 mai 2015 créant le service commun mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, approuvant la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et autorisant le Président à signer la convention avec les communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° D_2024_5_7_ en date du 11 juillet 2024 portant acceptation de la mise à disposition du service mutualisé d'instruction pour l'instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Bassée-Montois n° 2024-01 ADM en date du 15 juillet 2024 portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité,

Vu la délibération du conseil communautaire n° D_2025_3_1 du 10 juillet 2025 portant approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH),

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 septembre 2025,

Considérant qu'avec la mise en place des dépôts dématérialisés des autorisations d'urbanisme, l'approbation du PLUIH et les évolutions en matière de police de la publicité, il convient de mettre à jour la convention proposée par la Communauté de communes Bassée-Montois à chaque commune adhérente ou souhaitant adhérer au service mutualisé d'instruction,

Considérant que cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition ainsi que les missions respectives du service mutualisé d'instruction et des communes,

Considérant que les communes restent seules compétentes pour la signature et la délivrance des autorisations relatives au droit des sols ou à la publicité, ainsi que pour l'exercice du pouvoir de police afférent,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- D'abroger la convention approuvée par délibération du conseil communautaire n° 13-01-05-15 en date du 26 mai 2015,
- D'approuver la convention ci-annexée relative à la mise à disposition du service mutualisé d'instruction pour l'instruction des autorisations relatives au droit des sols (ADS) et à la publicité (PUB),
- De demander à chaque commune qui souhaite renouveler son adhésion au service mutualisé d'instruction de délibérer dans les 3 mois suivant cette délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tout document afférent ou avenants ultérieurs avec toutes les communes souhaitant adhérer ou renouveler leur adhésion au service mutualisé d'instruction de la Communauté de communes Bassée-Montois.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que c'est un service mutualisé organisé par la Communauté de communes et libre à chaque commune d'y adhérer ou pas : ce n'est pas obligatoire et surtout c'est gratuit par rapport aux communes. C'est ici précisé car ce n'est pas le cas dans toutes les communautés de communes.

Monsieur le Président rappelle le rôle du service instructeur par rapport aux Maires : le service instructeur intervient uniquement pour la phase instruction ; la décision finale revient toujours au maire qui signe les documents, qui approuve ou qui n'approuve

pas. Il est libre de ne pas approuver l'instruction de la communauté de communes. C'est son choix, sa décision et sa responsabilité.

Monsieur le Président explique pourquoi ce sujet est mis à l'ordre du jour. Simplement que toutes les communes n'étaient pas adhérentes au service jusqu'alors ; avant le PLUiH, certaines de nos communes étaient encore instruites par les services de l'Etat. Le PLUiH étant aujourd'hui approuvé, toutes les communes de notre territoire sont dans le même environnement juridique et donc concernées par ce service. Chaque commune peut adhérer ou pas au service et signer la convention avec la Communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle aux Maires que s'il souhaite bénéficier ou continuer à bénéficier de ce service, il conviendra de passer au plus tôt en Conseil municipal pour valider cette nouvelle convention entre la commune et la Communauté de communes. Pour ce faire, un modèle de délibération sera adressé aux communes pour délibérer de manière concordante.

Autre précision : l'instruction ne portera que sur les nouveaux dossiers déposés après la signature de la convention. Ce qui signifie que les contentieux antérieurs restent de la responsabilité de la commune qui devra assurer la défense de ses intérêts par ses propres moyens. Les contentieux restent toujours portés par les communes.

Monsieur le Président prévient aussi les communes que nous serons amenés à leur demander des précisions sur certains sujets dans un souci de clarté et de transparence, notamment s'agissant du taux communal de la taxe d'aménagement car c'est variable suivant les communes et se sont les communes qui votent le taux. Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, cette information nous est indispensable. Aussi, s'agissant des démolitions et édification de clôtures, nous avons besoin de savoir si les communes ont délibéré ou l'intention de le faire (nous pourrons leur transmettre des modèles de délibérations au besoin). Ce n'est pas obligatoire.

3.7 Délibération n° D-2025-4-7

Convention de mise à disposition temporaire de locaux au bénéfice de l'association « Les Restaurants du cœur » - Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire de locaux, ci-annexé,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 septembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée-Montois s'est portée acquéreur d'un local commercial, ancien supermarché ex-ATAC, d'une surface totale de 1 545 m², sis 500 rue de la Sucrerie à Mousseaux-les-Bray (77 480) ; que ce bâtiment a subi une réhabilitation complète achevée en 2025 ainsi qu'une réfection de son parking extérieur, et a été divisée en plusieurs cellules ;

Considérant qu'au regard du projet de l'association qui relève bien de l'intérêt général (aide caritative bénévole aux personnes défavorisées ou en difficulté), ainsi que des spécificités de ses besoins, il est proposé de lui mettre à disposition un local du bâtiment de 269 m² qui dispose d'un lieu de stockage important et d'un accès facilité pour la livraison des denrées alimentaires ;

Considérant que l'association aura à sa charge les frais suivants : eau, électricité, chauffage, téléphone, internet/fibre, ménage et entretien courant des locaux, taxe

d'enlèvement des ordures ménagères ; qu'elle devra également supporter les taxes, droits, prestations et fournitures incombant aux occupants ainsi que la maintenance des matériels et équipements mis à disposition ;

Considérant que l'occupation des locaux nécessite l'établissement d'une convention qui définit les modalités de la mise à disposition à l'association ; que cette convention pourrait être consentie, à titre gratuit et précaire, à compter du 7 octobre 2025 pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 12 ans ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition temporaire des locaux, ci-annexée, au bénéfice de l'association « Les Restaurants du cœur », ainsi que tout avenant ultérieur.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

3.8 Délibération n° D-2025-4-8

Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au Collège – Année 2024/2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1311-5 ;
Vu les conventions annuelles avec le Département pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au Collège ;
Vu le projet de convention ci-annexée ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 septembre 2025 ;

Considérant la compétence du Département en matière de construction, d'équipement et de fonctionnement des collèges ;

Considérant que des conventions doivent être établies entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs mis à disposition des établissements, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive et de l'UNSS.

Aussi, la convention ci-annexée définit :

- d'une part la participation financière du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collèges Jean Rostand de Bray-sur-Seine et du Montois à Donnemarie-Dontilly
- et, d'autre part, les conditions dans lesquelles les locaux et matériels sportifs seront mis à disposition desdits Collèges.

Suivant les critères fixés par le Département, la participation financière est calculée en fonction du nombre d'élèves fréquentant les collèges au prorata des heures effectives d'utilisation des équipements. Sur cette base, pour l'année scolaire 2024/2025, il a été attribué à la Communauté de Communes un aide d'un montant global de 28 193 € répartie de la manière suivante :

- Collège Jean Rostand = 13 244 €
- Collège du Montois = 14 949 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au Collège,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour faire application de la présente délibération.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

3.9 Délibération n° D-2025-4-9

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SILLAGE

Hors la présence de Jean-Pierre DELANNOY, élu intéressé, qui ne participe ni aux débats ni au vote

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant définition légale de la subvention ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 03 avril 2025 portant approbation du budget principal 2025 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association SILLAGE en date du 14 août 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2025,

Considérant qu'une politique de soutien à la vie associative a été mise en place depuis plusieurs années par la Communauté de communes Bassée-Montois ;

Considérant que cette implication se matérialise, notamment, par une aide financière directe sous forme de subventions aux associations ;

Considérant que la Communauté de communes entend poursuivre son soutien à la vie associative dans le cadre d'un véritable partenariat notamment pour l'animation du territoire ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association SILLAGE en date du 14 août 2025 et les justificatifs reçus ;

Considérant que l'association fait face des difficultés pour terminer l'année en cours consécutives au désengagement de certains partenaires publics jusque-là financeurs ou encore des subventions retardées avec en parallèle des charges de fonctionnement en augmentation telles que l'URSAFF, l'énergie....et un personnel qualifié pour accompagner les personnes âgées, leur famille et les personnes en situation de handicap (conseils, facilitation, coordination, évaluation, orientation).

Des actions sont engagées par l'association pour remettre en adéquation son budget avec les besoins (licenciement économique de 2 personnels remplacés par une mutualisation avec un autre PAT et optimisation des dépenses).

Hors la présence de Jean-Pierre DELANNOY, élu intéressé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association SILLAGE à hauteur de 11 000 € ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2025 de la Communauté de communes.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président indique que l'association SILLAGE a fait une demande de subvention exceptionnelle sur laquelle nous devons statuer au vu des éléments portés à connaissance.

L'association SILLAGE est un opérateur départemental pour le Point Autonomie Territorial (PAT), qui assure un rôle de centre d'information et de coordination pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Elle collabore avec la MDS, la MDPH, le DAC, et organise des permanences dans plusieurs communes et répond à de nombreuses demandes liées à l'isolement, au handicap ou à la perte d'autonomie et accompagner les personnes dans leurs démarches administratives.

Son financement repose principalement sur une subvention départementale de 274 000 €, complétée par les communes, dont les participations ont fortement diminué. Les charges incluent le personnel qualifié (directeur d'établissements sanitaires et sociaux, éducateurs spécialisés, assistantes,...), la mise aux normes PMR du bâtiment (qui se trouvait auparavant dans des locaux qui n'étaient plus adaptés et aux normes) et les frais de fonctionnement (dont l'énergie). Malgré des efforts de gestion, les retards dans le versement des subventions consécutif au vote tardif de la loi de finances, les avances sur les augmentations salariales (liées au Ségur) ont été très impactantes, et l'association enregistrerait un déficit de 40 000 €, ramené à 9 000 € après ajustements.

Pour éviter la fermeture et maintenir ses services à la population, SILLAGE a dû licencier du personnel notamment son directeur et sollicite donc une subvention exceptionnelle des EPCI afin d'équilibrer son budget. Cette aide serait exceptionnelle, car une mutualisation de la direction est d'ores et déjà prévue pour rationaliser les dépenses. L'objectif est de continuer à répondre aux besoins des communes et des personnes vulnérables ou en difficulté qu'elles soient âgées ou handicapées, en attendant la mise en place du Service Public Départemental Autonomie (SPDA) qui n'est pas encore en action en Seine et Marne.

Monsieur le Président indique que ce dossier a été débattu en bureau communautaire et qu'il a été proposé la somme de 11 000 euros à titre de subvention exceptionnelle.

Nadine Delattre, Véronique Samson et Fabrice Genon demandent pourquoi il n'est pas donné plus compte tenu des difficultés rencontrées par l'association. Monsieur le Président indique qu'entre la demande initiale de l'association et aujourd'hui, des pistes d'optimisation ont pu être trouvées et que cette somme permettrait de clôturer l'année 2025 dans de bonnes conditions pour l'association. Après, l'année 2026 sera une autre réflexion mais aujourd'hui nous n'avons pas de visibilité pour statuer au-delà.

4- QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

➤ Renouvellement de la convention WATTY dans les écoles – année scolaire 2025-2026

Nadine Villiers, Vice-Présidente, informe l'assemblée que la convention WATTY dans les écoles a été renouvelée par voie d'avenant au titre de l'année scolaire 2025-2026. Ce dispositif connaît autant d'engouement dans les écoles puisque nous avons 70 classes qui se sont engagées encore cette année. Cette action se rattache à notre PCAET et consiste en 3 interventions dans les classes sur le thème de l'environnement tout au long de l'année scolaire.

➤ Recherche d'un local pour le CSB pour la pratique de la boxe

Le CSB recherche actuellement un local pour leur section boxe d'environ 25-30 mètres carrés, dans une commune peu éloignée de Bray-sur-Seine. Ce serait un local pour de l'entraînement uniquement et ils veulent pouvoir laisser leur matériel à demeure dans le local notamment le ring.

Si des communes dispose de ce type de local, merci de se rapprocher de Sara BEAUVAISS de la Communauté de communes qui fera le lien avec le CSB.

➤ Exercice du Droit de préemption urbain (DPU)

La loi ALUR transfère automatiquement le Droit de Préemption Urbain (DPU) aux EPCI compétents en matière de PLU, sans formalité. Après l'approbation du PLUIH, la Communauté de communes peut instaurer le DPU sur l'ensemble du territoire pour réaliser des projets d'aménagement d'intérêt général (urbanisme, habitat, activités économiques, tourisme). Il s'applique sur les zones U et AU du PLUIH, ainsi que certains périmètres spécifiques (eau, PPRT). Le conseil communautaire est désormais compétent pour l'instauration et l'exercice de ce droit, avec possibilité de délégation aux communes. Aussi, une consultation des communes est nécessaire pour décider de l'opportunité d'instaurer le DPU sur tout le territoire. Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'une note technique va être adressée aux communes sur ce sujet car, à ce jour, toutes les communes n'ont pas instauré le droit de préemption urbain (seules quelques communes l'ont fait).

➤ Situation de la crèche Milmouch à Bray sur Seine

Monsieur le Président fait un point de situation de ce dossier qui a été débattu en bureau communautaire.

La crèche Milmouch est une association qui gère la crèche de Bray-sur-Seine de manière totalement autonome et indépendante (avec un conseil d'administration) et qui a construit le bâtiment de la crèche grâce à un emprunt garanti par la ville de Bray-sur-Seine. Elle en est donc le propriétaire. Depuis mars dernier, il nous a été remonté que la structure connaît de graves difficultés financières, confirmées cet été ; à fin août 2025, il ne restait plus que 2 000 € en caisse pour payer les salaires. L'association a bénéficié d'un accompagnement à son redressement en s'inscrivant dans le cadre de la procédure DLA du Département. Une réunion s'est tenue cet été entre l'association, la CAF, la ville de Bray sur Seine et la Communauté de communes puis avec la banque pour évaluer la situation à la suite de cette procédure.

A l'analyse des comptes de l'association, il a été notamment constaté que l'association avait remboursé par anticipation une annuité d'emprunt de manière incompréhensible au vu de la situation actuelle de l'association. Le risque principal est le dépôt de bilan de l'association, entraînant sa liquidation et donc l'appel par la banque de la caution de la ville de Bray-sur-Seine pour 580 000 € environ, soit le montant du capital restant dû auprès de la banque.

En outre, cet été, la CAF a procédé à un contrôle et un audit des comptes de l'association duquel ressort de grosses irrégularités (250 000 € versés par la CAF pour des actions non réalisées). Néanmoins, pour accompagner la structure au maintien de l'activité jusqu'en juin 2026 le temps de trouver une solution palliative plus pérenne, elle a consenti le versement d'une avance de 105 000 € à l'association (qui ne devait être initialement versée qu'en janvier 2026).

A savoir que s'il y a une liquidation judiciaire de l'association, la ville de Bray sur Seine serait appelée en caution par la banque et le bâtiment pourrait être vendu aux enchères et perdre sa fonction de crèche. Le territoire manque de places en crèche (une quarantaine environ, cf. CTG). Par conséquent, nous devons travailler collectivement à conserver prioritairement la fonction de crèche de ces locaux. Aussi, une vente des locaux de la crèche par l'association à la Communauté de communes est envisagée pour préserver la garde des enfants sur le territoire et libérer de fait la ville de sa caution bancaire. Pour cela, la Communauté de communes a saisi France Domaines pour évaluer la valeur du bien (c'est une obligation pour les collectivités). L'évaluation des Domaines estime le bâtiment à 450 000 € avec une marge de 10 à 15% maximum, contre 580 000 € restant dû à la banque (cf. plus haut). Il a été demandé à Monsieur Marcadet, Président de l'association (depuis mars 2025), de réunir son Conseil d'administration (tenu le 30 septembre 2025) pour valablement délibérer sur 2 points :

- La possibilité de vendre le bâtiment à la Communauté de communes,
- L'affectation prioritaire du produit de la vente au remboursement de l'emprunt pour libérer, du moins en grande partie, la caution de la ville de Bray-sur-Seine.

➤ **ZAC de Choyau**

Monsieur le Président informe qu'un porteur de projet est venu à nous par rapport à une parcelle de 5 hectares pour la construction d'un bâtiment de 20 000 m² et la création de 60 à 80 emplois. La réflexion se poursuit avec ce porteur de projet.

➤ **Emprunt de 1.5 millions euros**

Monsieur le Président informe l'assemblée que nous sommes en cours de consultation des banques pour la souscription de cet emprunt d'ici la fin de l'année, qui était prévu au budget 2025 pour financer nos investissements structurants en cours et préserver notre capacité d'autofinancement future.

➤ **Point fibre et démantèlement du réseau cuivre**

Monsieur le Président laisse la parole en le remerciant à Jean-Claude JEGOUDEZ pour ce point. Il rappelle la programmation du démantèlement du réseau cuivre et le passage à la fibre optique sur le territoire du Bassée-Montois.

Modernisation des réseaux

- Déploiement généralisé de la fibre optique
- Fermeture progressive du réseau cuivre historique
- Objectif : Très Haut Débit pour toute la France d'ici 2030

Calendrier pour le territoire Bassée-Montois

- Arrêt de la commercialisation du cuivre : janvier 2026
 - Plus de nouveaux abonnements ADSL
 - Plus de migration vers un autre FAI en ADSL
- Démantèlement du cuivre : prévu en 2028

Pression des fournisseurs d'accès (FAI)

- Orange propriétaire historique du réseau cuivre maintiendra le réseau jusqu'en 2028

- Certains FAI (Bouygues, SFR...) incitent fortement à migrer vers la fibre, parfois avant l'éligibilité en désactivant les abonnés après information des usagers (mail, courrier, tél)
- Solution temporaire : basculer chez Orange

Avancement des Points isolés à raccorder

- 155 points restants sur notre territoire
- Travaux prévus sur 3 tranches 2024, 2025, 2026 :

Tranche 2024 : 13 communes 80 points isolés à raccorder, ouverture commerciale prévisionnelle 4ème trimestre 2025

Tranche 2025 : 9 communes 43 points isolés à raccorder, ouverture commerciale prévisionnelle fin1er semestre 2026

Tranche 2026 : 7 communes 32 points isolés à raccorder - Etudes lancées 4ème trimestre 2025

Complétude des raccordements

- Zones affermages : prévue pour fin 2025
- Zones concessives (Bray-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly): difficultés, possible contentieux

Pour les constructions neuves ou non raccordées à l'ADSL

Il rappelle la procédure à respecter scrupuleusement :

Dès l'obtention du permis de construire, il faut faire la demande de raccordement en utilisant les liens sur la fiche d'aide qui est à mettre à la disposition des usagers.

Délai actuel pour un raccordement (Payant) 6/8 mois

Fiche en cours de réactualisation.

Enfin, il fait un rappel important : En cas de problème, le seul interlocuteur est le FAI (fournisseur d'accès internet) avec lequel l'administré a signé un contrat commercial.

La séance est close à 20H30.

5- CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23/10/2025 à 09h00, a été, après lecture, signé par le Président et la secrétaire.

Le Président

Roger DENORMANDIE



La secrétaire de séance

Laurence GUERINOT